



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Rennes, le 6 mai 2019

*Service : Eau et Biodiversité*

*Affaire suivie par : Jérôme Martin*

**Objet :** Arrêté Préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de Gentière à Combourg

**Synthèse des remarques formulées lors de la consultation du public**

**1/ Synthèse des observations du public émises et justification de leur prise en compte ou de leur rejet**

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté a été placé en consultation publique sur le site internet des services de l'État du 18 mars au 7 avril 2019 et a fait l'objet d'un affichage en Mairie de Combourg.

Une contribution est parvenue à la DDTM pendant cette période :

- un courrier de la part du président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ille et Vilaine

L'intégralité de la contribution transmise est retranscrite au paragraphe 2.

**1-1/ Remarque relative au manque de concertation locale autour du projet d'arrêté**

La concertation autour de ce projet de programme d'actions destiné à améliorer la qualité d'eau du captage de la Gentière a fait l'objet de nombreuses réunions :

- 5 septembre 2018 : réunion à la Mairie de Combourg en compagnie de Mr le Maire et de ses adjoints pour expliciter l'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation et du projet de programme d'actions
- 12 novembre 2018 : réunion auprès des élus du SPIR (syndicat d'eau maître d'ouvrage) pour expliciter l'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation et du projet de programme d'actions
- 22 novembre 2018 : réunion à Combourg pour expliciter l'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation et du projet de programme d'actions à l'ensemble des exploitants agricoles concernés en compagnie de représentants du SPIR, du SMG35, de la CRAB, du SIBV, du SAGE et de Mr le Maire de Combourg
- 26 février 2019 : nouvelle réunion à Combourg pour expliciter l'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation et du projet de programme d'actions à l'ensemble des exploitants agricoles concernés en compagnie de représentants du SPIR, du SMG35, de la CRAB, et de Mr le Maire de Combourg
- 12 mars 2019 : réunion sur le terrain en compagnie de représentant du SPIR et du SMG35 avec 3 des exploitants demandeurs de précisions sur le tracé de l'aire d'alimentation afin de voir la possibilité de mise en œuvre un redécoupage intra-parcellaire en bordure du tracé.

### **1-2/ Remarque relative aux valeurs plafonds des reliquats post-absorption**

Le reliquat post-absorption constitue un indicateur de résultat d'une bonne gestion de la fertilisation azotée des cultures permettant de garantir un lessivage acceptable pour une eau avec une concentration inférieure à 50 mg par litre de nitrates. Les valeurs plafonds figurant dans le projet d'arrêté résultent des études suivantes :

Le référentiel agronomique régional pour les reliquats azotés post absorption de la culture de maïs et de céréales établi par les chambres d'agriculture de Bretagne et l'INRA précise que :

« L'objectif du niveau du RPA est qu'il soit le plus bas possible sans nuire à l'obtention d'un rendement correct. Des valeurs inférieures à 50 kg N/ha, généralement observées dans les essais agronomiques, pour les traitements en fertilisation raisonnée, correspondent à un domaine « satisfaisant » ».

Les résultats devront cependant être interprétés en fonction de la rotation des cultures :

- o rotation de base maïs-blé,
- o variante incluant d'autres céréales, des légumes, du colza et/ou des prairies (détruites depuis plus de 2 ans). »

Les travaux du COMIFER en matière de lessivage des nitrates en systèmes de cultures annuelles précise les hypothèses de lessivage acceptable pour une eau qui percole sous les parcelles agricoles :

**tableau 1 : hypothèses de lessivage acceptable pour une eau qui percole à 50 mg NO<sub>3</sub>/l<sup>1</sup>**

Pluviométrie hivernale (mm)	Type de sol	Lame drainante (mm)	Quantité d'azote lessivé conduisant à 50 mg/l (kg N/ha)	Reliquat Début Drainage (kg N/ha) conduisant à une concentration de 50 mg/l
moyenne	profond	100	11	28
	superficiel	200	22	31
élevée	profond	300	33	46
	superficiel	400	45	51

L'étude des reliquats post absorption en lien avec les pratiques de fertilisation réalisée par la DDTM pour l'ensemble des parcelles agricoles de l'aire d'alimentation (campagnes culturales 2016-2017 et 2017-2018) a permis de valider ces valeurs plafonds.

Cette remarque n'est pas prise en compte.

### **1-3/ Remarque relative à l'objectif qualité d'eau**

Le président de la FDSEA d'Ille-et-Vilaine propose que l'objectif figurant à l'article 1 d'un retour à une concentration en nitrates inférieure à 45mg/L pourrait être reformulé par « une concentration en nitrates qui tend vers 45mg/L » afin d'encourager tous les efforts des agriculteurs, l'essentiel étant de repasser sous la norme des 50mg/L.

Cette remarque est prise en compte.

### **1-4/ Remarque relative aux objectifs conditionnant le passage en phase obligatoire**

L'article 7 précise qu'en cas de non atteinte d'un des deux objectifs (pourcentage de contractualisation et qualité d'eau) le Préfet peut rendre obligatoire certaines mesures du programme d'actions. Le président de la FDSEA d'Ille-et-Vilaine propose que cela soit conditionné uniquement à la non atteinte des deux objectifs cumulés.

Cette remarque est prise en compte.

## 2/ Détail des remarques du public

### courrier de la part de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ille et Vilaine



#### Réponse à la consultation publique concernant le projet d'arrêté définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de Gentière à Combourg

Suite à la présentation du projet d'arrêté définissant le programme d'actions volontaire sur le captage de Combourg, la FDSEA souhaite apporter quelques commentaires.

Tout d'abord, nous regrettons que la profession agricole n'ait pas été consultée en amont de l'écriture du projet d'arrêté. Une meilleure discussion en amont, notamment avec les agriculteurs du territoire, aurait permis d'éviter les tensions et d'envisager peut-être un autre dispositif qu'une ZSCE.

Concernant les actions proposées aux agriculteurs, les reliquats post absorption ne peuvent pas, selon nous, constituer le seul indicateur de suivi de la fertilisation. Ils sont parfois compliqués à analyser et ne peuvent pas être comparés à des valeurs seuils fixes. Il nous semble nécessaire d'appliquer une certaine souplesse face à ces résultats d'analyse. Ils doivent être utilisés comme indicateurs pédagogiques de suivi mais ne doivent pas entraîner la pénalisation de l'exploitant en cas de dépassement limité (surtout en cas de transformation du programme volontaire en obligatoire à l'échéance des trois ans). Nous souhaitons donc que les valeurs plafonds affichées de 60 et 90uN/ha soient retirées de l'arrêté.

Sur la définition des objectifs de souscription des mesures, l'objectif de l'article 1 d'un retour à une concentration en nitrates inférieure à 45mg/L pourrait être reformulé par « une concentration en nitrates qui tend vers 45mg/L » afin d'encourager tous les efforts des agriculteurs, l'essentiel étant de repasser sous la norme des 50mg/L.

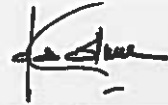
Nous sommes également conscients que la bonne réussite de ce programme d'actions est conditionnée à un fort taux de souscription des mesures par les exploitants. Cependant, un taux de souscription à 100% de la SAU nous paraît ambitieux au vu du contexte du secteur et nous craignons que les agriculteurs engagés dans la charte soient tout de même pénalisés à la fin de l'échéance des trois ans si ce taux n'est pas atteint collectivement. En effet l'article 7 précise qu'en cas de non atteinte d'un des deux objectifs le Préfet peut rendre obligatoires certaines mesures du programme d'actions. Nous souhaiterions que cela soit conditionné uniquement à la non atteinte des deux objectifs cumulés.

Enfin il nous paraît essentiel que la profession agricole soit cette fois-ci associée avant l'échéance des trois ans au suivi et bilan qui pourraient être faits et qu'une réelle discussion ait lieu concernant la suite du programme d'actions sur ce captage.

Cédric HENRY  
Président de la FDSEA d'Ille-et-Vilaine

Le 06/05/2019

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Jacobsoone', with a stylized flourish at the end.

Alain JACOBSSOONE